

Réponse du Conseil communal aux questions du Conseil général

Date	20 mai 2020
Editeur	Conseil communal
Destinataire	Conseil général
Diffusion, copie	--

Le Conseil général peut adresser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Les réponses peuvent être données oralement ou par écrit. Les questions sont régies par l'article 52 ss du Règlement du Conseil général.

Une liste des questions mentionnant notamment leur auteur, l'objet, la date de communication, la date de prise en considération, la date et un résumé de la réponse est tenue par le secrétaire. Cette liste est disponible en tout temps sur le site internet de la commune.

L'inventaire des questions arrêté au 13 décembre 2019 est remis en annexe.

Par ce message, le Conseil communal souhaite apporter par écrit ses réponses à certaines questions ouvertes ou, du moins, informer le Conseil général sur l'état d'avancement de leur traitement.

Farvagny, le 20 mai 2020

Le Conseil communal

Annexe : Inventaire des questions arrêté au 13 décembre 2019

Question no 02 / Demande du 10 octobre 2018
Question no 09 / Demande du 22 mai 2019

Auteur de la question	Dominique Castella, Rossens, à titre personnel
Objet	2) Intempéries été 2018 – Chemin des Biches et 9) Charges extraordinaires 2018 dues aux intempéries – rapport circonstancié et détaillé
Date de la requête	2) Séance du Conseil général du 10 octobre 2018 9) Séance du Conseil général du 22 mai 2019
Auteur de la réponse	Conseil communal, Jean-François Charrière
Date de la réponse	28 avril 2020

Objet de la question no 2

Plusieurs membres du cercle de Rossens ont été interpellés par les riverains du Chemin des Biches à la suite des inondations. M. Dominique Castella relaie donc les questions des citoyens qui souhaitent savoir quelles actions concrètes sont mises en œuvre par le Conseil communal et le Service technique pour comprendre le ou les problèmes afférents à cette route et pour y remédier dans le futur.

Objet de la question no 9

Les charges extraordinaires 2018 dues aux fortes intempéries ont été réparties sur différents comptes, 620.318.48, 710.318.48 et 750.318.48 prestations de tiers, pour un montant de CHF 120'000.-. Ces travaux n'étaient pas prévus au budget et n'ont pas fait l'objet d'une demande d'investissement. Le cercle de Rossens estime, dès lors, nécessaire que le Conseil communal réalise un rapport circonstancié et détaillé contenant :

- la cause des événements extraordinaires, le pourquoi des impacts (cf. 9.1) ;
- le détail des travaux entrepris, pour quel coût, par quels prestataires (cf. 9.2) ;
- les mesures prises ou planifiées pour éviter la répétition de ces événements (cf. 9.3).

Réponse du Conseil communal aux questions no 2 et no 9

Les intempéries de l'été 2018 et leurs conséquences au Chemin des Biches (appelé aussi « Route des Biches ») sont l'objet des deux questions et méritent d'être traitées ensemble dans une seule réponse.

En préambule, il est bon de rappeler l'historique des questions. Lors de la séance du Conseil général du 10 octobre 2018, la réponse donnée par M. le Syndic à l'interpellation de M. le Conseiller général Dominique Castella précisait que des discussions étaient en cours avec les riverains concernés, par l'intermédiaire d'avocats et que la réponse dépendrait de l'évolution du dossier. Au moment de la rédaction de ce rapport, le dossier n'est toujours pas réglé.

Néanmoins, il y a suffisamment d'éléments de réponse pour que le Conseil communal puisse apporter une réponse partielle à cette question.

M. le Conseiller général relevait que les inondations au Chemin des Biches avaient causé beaucoup de dégâts et d'émotion. Les dégâts aux maisons concernées ont été réparés.

Cela dit, le Conseil communal reconnaît que la commune n'a pas su réagir avec la détermination nécessaire pour résoudre les problèmes soulevés par les deux riverains réellement concernés et il s'en excuse. Il est regrettable de constater que l'occasion d'une solution basée sur l'écoute des attentes des citoyens concernés n'ait pas été saisie.

Dès le moment où l'on manque l'opportunité offerte, il devient difficile de trouver une solution consensuelle telle que l'aurait souhaité le Conseil communal.

Cette nouvelle situation et la contestation de la bienfaisance des travaux par certains riverains ont obligé le Conseil communal à reprendre le dossier. Dans un premier temps, non convaincu par les arguments de certains riverains, il a demandé au bureau d'ingénieurs un rapport sur la bienfaisance des travaux. Là, à nouveau, les positions n'étaient pas conciliables et ce rapport a bien évidemment été contesté, mais sans qu'il y ait démonstration d'une mauvaise exécution des travaux.

Ceci a généré un nouveau blocage. Dès lors, le Conseil communal a proposé, par l'intermédiaire d'une avocate, de mandater un expert neutre, choisi par toutes les parties, à savoir les riverains, les entreprises concernées et la commune, afin de déterminer la véracité des accusations et la conformité de la réalisation de la route aux plans mis à l'enquête. Cette idée a d'abord été reçue, nous semblait-il, assez favorablement par les riverains. Les entreprises y étaient plutôt réticentes et des contacts entre riverains et entreprises ont eu lieu. S'en est suivie une proposition commune de renoncer à mandater un expert neutre et de favoriser la recherche de solutions entre les trois partenaires, la commune ayant un rôle d'intermédiaire entre les riverains et les entreprises.

Après moult rebondissements, ce printemps, une solution prenant en compte les vœux écrits des riverains et les conditions de la commune quant aux coûts de l'opération a été proposée par les entreprises. La différence fondamentale entre la solution proposée en février 2019 et la solution d'aujourd'hui est que les coûts sont maintenant supportés par les entreprises et non par la commune. Au moment de la rédaction de cette réponse, nous sommes dans l'attente de la prise de position des riverains sur cette proposition. Viendront ensuite la mise à l'enquête des adaptations et leur réalisation. Nous avons bon espoir que, cette fois-ci, nous puissions avancer et enfin clore cette affaire du Chemin des Biches. Cet espoir est cependant fortement dépendant de la volonté des riverains d'arriver à une solution acceptable pour tous. Les mesures proposées se basent sur un principe qui est de rétablir le niveau de protection d'avant les travaux par la pose d'une bordure en béton d'une épaisseur de 10 cm pour une hauteur de 22 cm à partir de la chaussée (voir détails ci-après). Cette mesure serait appliquée depuis la parcelle 196 jusqu'à la parcelle 185, en laissant toutefois un accès pour les véhicules agricoles, ceci afin de permettre l'entretien des parcelles concernées avant la construction de bâtiments (voir esquisses ci-dessous).

Pour les parcelles non-construites, les remises en état consisteront en un ajout de terre végétale, derrière les bordures, jusqu'à 5 à 10 cm du sommet de la bordure, selon entretien avec le propriétaire. Les accès piétons seront mis à niveau du sommet de la bordure.

Pour les parcelles construites, des esquisses sont présentées ci-après :

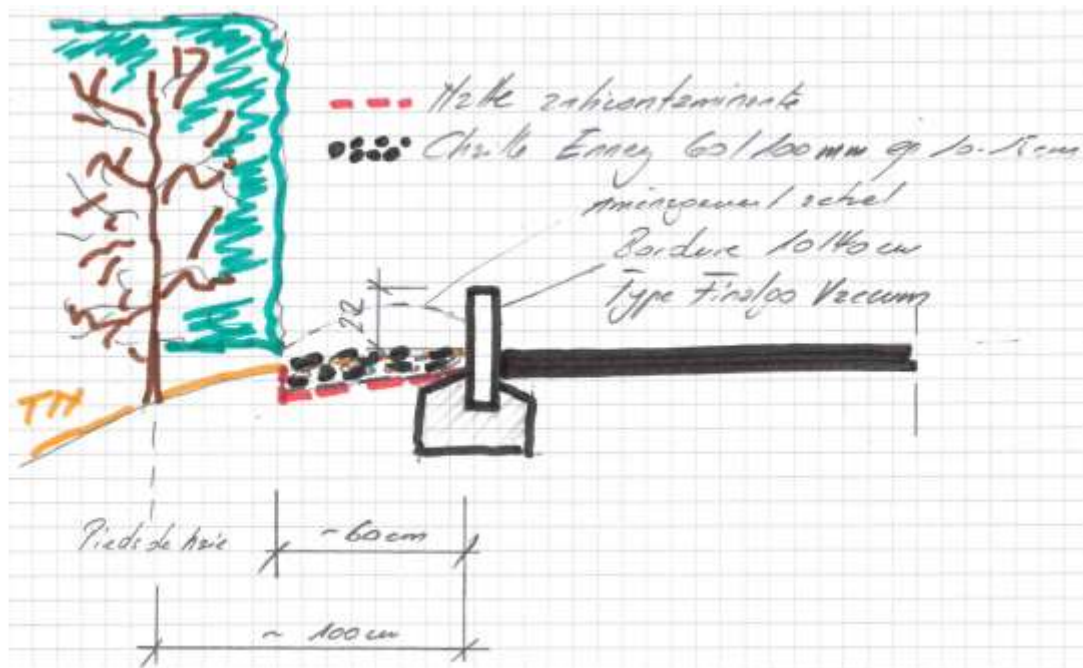


Figure 1 : Esquisse parcelle no 1

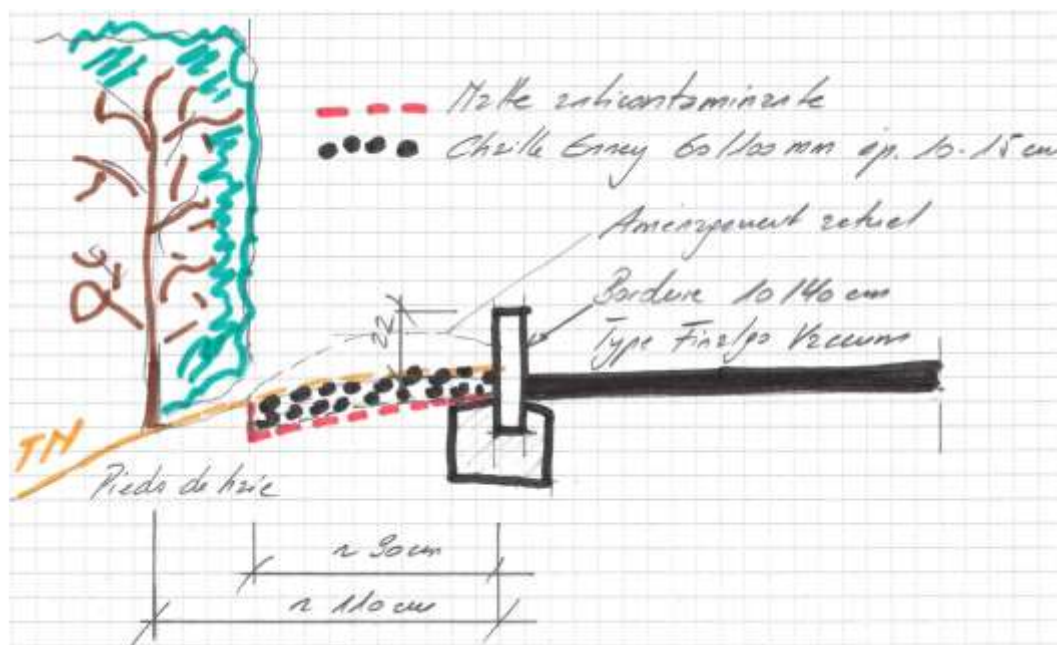


Figure 2 : Esquisse parcelle no 2

Petit rappel historique :

En lien avec la première question de M. Castella, il est encore nécessaire de donner un bref aperçu historique pour répondre à une affirmation maintes fois entendue et qui prétendait qu'il n'y avait pas d'inondations au Chemin des Biches avant la réfection de 2018.

Et pourtant, rien qu'en 2015, le Conseil communal de Rossens a traité le dossier du Chemin des Biches à trois occasions, selon les procès-verbaux consultés :

- Le 7 juillet 2015, en réponse à une interpellation de la maman d'une fillette qui s'était coincé le pied dans une grille de route, le Conseil communal avait pris acte en soulignant qu'il était nécessaire de prévoir ce format spécial de grille étant donné plusieurs inondations par le passé sur la propriété de l'article RF 189, parcelle située juste à côté des parcelles inondées en 2018.
- Le 25 août 2015, il est question d'inondations à l'autre bout de la route, du côté de la route de l'Essert. C'est à ce moment-là que le dossier est ressorti et que les premiers contacts avec le bureau Ribl ont été pris.
- A deux autres dates, le Chemin des Biches fait l'objet de discussions : la première fois pour décider de retirer l'objet de l'assemblée communale de l'automne 2015 et la seconde fois pour une présentation du devis des travaux, devis de CHF 121'332.60 qui ne concerne qu'une petite partie du Chemin des Biches, soit entre l'intersection avec le Chemin de l'Essert et l'article RF 200.

Au 1^{er} janvier 2016, la fusion est effective et un nouveau Conseil communal est en place. Le dossier est transmis par le bureau Ribl au Conseiller en charge de l'eau potable et de l'épuration à ce moment-là.

Réponse du Conseil communal à la question no 9

En relation avec la deuxième question, le Conseil communal rappelle qu'il s'est engagé à fournir un rapport sur la question et que les comptes 2018 ont été acceptés à l'unanimité par le Conseil général.

D'autre part, les Conseillers généraux ont reçu une fiche de situation au sujet du projet d'investissement « Epurateur et Routes, Secteur Essert-Biches ». Nous attendons encore des subventions pour la route elle-même, laquelle est en partie une route d'améliorations foncières. Ces subventions viendront en diminution des coûts du projet et seront intégrées dans le décompte final qui sera présenté ultérieurement.

Dans sa deuxième question, M. le Conseiller général Dominique Castella désire obtenir des informations sur les points suivants :

9.1 La cause des événements extraordinaires, la raison des impacts

○ **La cause des événements extraordinaires :**

A plusieurs occasions et en plusieurs endroits de la commune, de fortes pluies se sont déversées, en particulier sur le bassin versant situé en amont du Chemin des Biches. Ce bassin versant a toujours été la cause d'inondations dans le secteur des Biches (pour rappel, les extraits 2015 de PV du Conseil communal de Rossens cités ci-dessus). Mais, les intempéries ont eu également des effets sur le ruisseau de la Longivue et sur celui de La Montagne à Villarlod. Elles ont fait des dégâts à Corpataux, à Villarlod et dans le secteur industriel d'In Riaux entre Farvagny et Rossens. Vous trouverez plus de détail dans les libellés des comptes concernés.

○ **La raison des impacts :**

Au Chemin des Biches, une partie des parcelles en amont avait été mise à nu suite aux travaux et la route n'était pas encore terminée dans ce secteur. Du fait que la route était elle-même en réfection, les accotements résultant de son usure n'existaient plus. Cette double situation a fait qu'il n'y avait plus de retenue des eaux de ruissellement des prés et de la route elle-même (voir ci-après, une des photos avant les travaux).



Figure 3 : Le Chemine des Biches avant les travaux, dans le secteur où ont eu lieu les inondations ; l'affaissement de l'ancienne route a créé une rétention d'eau, c'est pourquoi les réclamations pour inondations avaient diminué au fil des ans : plus la route était abîmée, moins il y avait d'inondations.

9.2 Le détail des travaux entrepris, pour quel coût, par quels prestataires

Les travaux d'urgence sont liés au besoin d'agir immédiatement à un endroit pour limiter les dégâts en cours. Le détail des comptes montre les différents endroits où des mesures ont été prises dans l'urgence.

○ **Les actions spécifiques à ces travaux d'urgence qui ont été prises et leur coûts :**

Curage et rincage : Lorsque les pluies ravinent un endroit, elles emportent de grandes quantités de matériaux qui vont s'écouler dans les canalisations d'eau claire. Il faut donc, après l'événement, effectuer un curage et un rincage de ces canalisations. Les différents curages et rinçages ont coûté, pour les trois comptes, la somme de Fr. 40'167.60 sur un total de Fr. 120'023.90.

Balayeuse et remise en état des chemins : Les débris laissés sur les routes après l'orage doivent être enlevés afin que la route redevienne praticable et sûre. Le ravinement, dû à un important événement météorologique, peut se faire également sur des routes en mauvais état ou sur des chemins. Ces deux éléments ont coûté Fr. 2'566.00.

Travaux d'urgence : Les intempéries à répétition (secteurs des Biches, de la Raveire) ont poussé le Conseil communal à prendre des mesures plus importantes afin d'en limiter les conséquences en cas de nouveaux événements C'est ici que l'on trouve la mise en place de digues en béton et de digues en terre et leur enlèvement par la suite. Les coûts des travaux d'urgence se sont élevés à Fr. 75'148.70.

Ensemencement, indemnités pertes de culture : Il a fallu réensemencer certaines parties de parcelles après les intempéries pour un coût de Fr. 2'141.60.

○ **Les prestataires :**

Les prestataires plus concernés ont été l'entreprise Brodard G. & Fils SA et JPF Constructions SA. La liste complète se trouve dans les libellés des comptes ci-après.

○ **Par souci de transparence, vous trouvez ci-dessous le détail des comptes concernés :**

- *Compte 750.318.48 Prest. de tiers, ouvrages de protection contre intempéries :*

Compte de fonctionnement du dicastère « Forêts, endiguement, agriculture » ouvert pour rassembler les coûts liés aux intempéries de 2018. Le montant de CHF 24'887.40 imputé en 2018 concerne des travaux de curage urgents sur le ruisseau de La Longivue et celui de La Montagne à Villarod. Ces travaux sont aussi liés aux orages et nous avons dû mobiliser une pelle mécanique, un jour de fête, pour libérer le ruisseau des barrages qui s'étaient formés. Ces travaux ne concernent donc pas le secteur des Biches, mais cela démontre bien que toute la commune avait subi de très fortes pluies.

comptabilité		EXTRAIT DE COMPTE				Date:	29.04.2020
Gl Giboux		Exercice: 2018 01.01.2018-31.12.2018				Page:	1
Compte		750.318.48 Prest. de tiers, ouvrages de protection contre intempéries					
Date	Pièce	Contre-partie	Libellé	Débit	Crédit	Solde	
11.06.2018	10132	Multiple	CUDRE-MAUROUX CHRISTOPHE/Curage ruisseau La Longivue	1,775.00			1,775.00
30.06.2018	10240	Multiple	SABLES ET GRAVIERS TUFFIERE SA/Déchets minéraux - Curage Longive	1,561.75			3,336.75
30.06.2018	10241	Multiple	RUDAZ BENNES TRANSPORTS SARL/Transport de boue - La Longive	484.65			3,821.40
05.07.2018	10283	Multiple	PITTET OLIVIER/Semis fouille ruisseau la Montagne Villarod	380.00			4,201.40
22.07.2018	10481	Multiple	CUDRE-MAUROUX CHRISTOPHE/Réfection collecteur eau Villarod	20,686.00			24,887.40
Total du compte				24,887.40	0.00		24,887.40

- *Compte 620.318.48 Prest. de tiers, ouvrages de protection contre intempéries :*

compte de fonctionnement du dicastère « Constructions, routes, édilité » ouvert pour rassembler les coûts liés aux intempéries de 2018. Là, également, tous les coûts ne sont pas liés à l'affaire des Biches.

comptabilité		EXTRAIT DE COMPTE				Date:	22.04.2020
Gl Giboux		Exercice: 2018 01.01.2018-31.12.2018				Page:	1
Compte		620.318.48 Prest. de tiers, ouvrages de protection contre intempéries					
Date	Pièce	Contre-partie	Libellé	Débit	Crédit	Solde	
13.06.2018	10179	Multiple	BRODARD G. & FILS SA/Travaux d'urgence - Raveire RO	5,126.50			5,126.50
13.06.2018	10180	Multiple	BRODARD G. & FILS SA/Mesures d'urgence Ch. de Cheseau RO	5,922.40			11,048.90
18.06.2018	10083	Multiple	BRODARD G. & FILS SA/Mesures d'urgence Ch. des Biches	16,321.80			27,370.70
25.06.2018	10147	Multiple	CHARRIERE HENRI/Curage et rinçage après inondations	1,559.75			28,930.45
25.06.2018	10148	Multiple	CHARRIERE HENRI/Curage et rinçage après inondations	6,234.25			35,164.70
13.07.2018	10349	Multiple	BRODARD G. & FILS SA/Travaux mesures d'urgence RO	9,747.95			44,912.65
20.08.2018	10649	2000.00	ANDREY TRANSPORTE AG/Balayeuse	1,130.85			46,043.50
31.08.2018	10709	2000.00	PITTET JEAN-MARC SARL/Remise en état chemin accès STEP Corpataux	869.70			46,913.20
25.09.2018	11002	Multiple	ANDREY TRANSPORTE AG/Balayeuse	565.45			47,478.65
Total du compte				47,478.65	0.00		47,478.65

- **Compte 710.318.48 Prest. de tiers, ouvrages de protection contre intempéries :**
Compte de fonctionnement du dicastère « Eaux, épuration » ouvert pour rassembler les coûts liés aux intempéries de 2018. Là également, tous les coûts ne sont pas liés à l'affaire des Biches.

Comptabilisé		EXTRAIT DE COMPTE		Date		
Gf - Géboux		Exercice: 2018 01.01.2018-31.12.2018		22.04.2020	Page 1	
Compte 710.318.48		Prest. de tiers, ouvrages de protection contre intempéries				
Date	Pièce	Contre-partie	Libellé	Débit	Crédit	Solde
15.06.2018	10027	Multiple	HYDROSAAT AG/Natte pour digue Rossens	1,110.00		1,110.00
18.06.2018	10083	Multiple	BRODARD G. & FILS SA/Mesures d'urgence Ch. des Biches	7,458.50		8,568.50
13.07.2018	10349	Multiple	BRODARD G. & FILS SA/Travaux mesures d'urgence RO	5,500.00		14,068.50
16.08.2018	10506	2000.00	FRIJOU RENE/Indemnité perte de cultures - inondation - butte pro	1,274.00		15,342.50
27.08.2018	10678	2000.00	CHARRIERE HENRI/Curage d'urgence ZI In Riaux	4,854.70		20,197.20
27.08.2018	10966	2000.00	ETA FRAGNIERE SARL/Ch. des Biches RO - Ensemencer	195.10		20,392.30
31.08.2018	10777	Multiple	HUBERT ETTER & FILS SA/Curage collecteur ZI In Riaux RO	1,516.50		21,908.80
06.09.2018	10806	Multiple	CHARRIERE HENRI/Curage et nettoyage zone garage Margueron ZI In	1,115.00		23,023.80
11.09.2018	10900	Multiple	BRODARD G. & FILS SA/Enlèv. digue réalisée en urgence	8,010.00		31,033.80
04.10.2018	11062	2000.00	JPF CONSTRUCTIONS SA/Digues en bloc de béton	15,951.55		46,985.35
22.10.2018	11277	2000.00	ETA FRAGNIERE SARL/Ensemencer après travaux Ch. des Biches RO	440.00		47,425.35
30.10.2018	T234	1110.00	IAG Taxation pertes de cultures	232.50		47,657.85
Total du compte				47,657.85	0.00	47,657.85

9.3 Les mesures prises ou planifiées pour éviter la répétition de ces événements

Les différents événements tempétueux ont été des événements ponctuels. Ils ne se répètent pas forcément au même endroit, ni régulièrement, leur cycle et leur ampleur varient énormément. Ils ne se sont, entre autre, pas répétés en 2019. On les classe, en fonction de leur ampleur, en événement annuel ou cinquantenaire ou encore centenaire, etc. Il est, dès lors, difficile de planifier des mesures d'évitement pour les événements exceptionnels et cela n'est pas demandé non plus. De ce fait, il reste une part de risque que l'on doit accepter.

Néanmoins, des plans tels que le PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) communal ou le PAL (Plan d'Aménagement Local) avec les zones de dangers naturels ou encore la carte des aléas de ruissellement ont pour mission de donner une vue d'ensemble en la matière et de permettre au Conseil communal de prioriser les actions à mener. Le Conseil communal est en attente de la livraison du PGEE de l'ensemble de la commune. La définition des zones de dangers naturels est inscrite au PAL de la commune et celle concernant les aléas de ruissellement est également définie sur des cartes. Toutefois, ces dernières ne sont qu'indicatives et n'ont pas vraiment d'effet contraignant, si ce n'est au moment de la demande d'un permis de construire.

Néanmoins, il faut constater que des zones à bâtir, construites depuis fort longtemps, l'ont été sur des zones de dangers naturels ou des zones concernées par les aléas de ruissellement. D'autre part, il est vrai que les cartes des dangers naturels et celles des aléas de ruissellement n'empêchent pas la mise en zone, mais elles obligent les propriétaires à prendre des mesures au moment de la construction.

En conclusion, le Conseil communal a pris conscience, avec l'affaire des inondations au Chemin des Biches, qu'il devait encore améliorer l'écoute des besoins et des demandes des citoyens et, néanmoins, défendre les intérêts de l'ensemble des habitants. Une autre piste à étudier est, qu'en cas d'urgence, la question de la délégation de compétence élargie aux personnes sur le terrain doit être mise sur la table du Conseil communal.

Question no 05 / Demande du 4 décembre 2018

Auteur de la question	Daniel Charrière, le Glèbe, à titre personnel
Objet	Arrosage des terrains de foot de Farvagny en été 2018 – prise en charge de la facturation
Date de la requête	Séance du Conseil général du 4 décembre 2018
Auteur de la réponse	Conseil communal, Yves Rumo
Date de la réponse	20 avril 2020

Objet de la question

En été 2018, le Football Club de Farvagny a pris la liberté de vider les réservoirs d'eau de la commune pour arroser le terrain de foot afin de protéger son gazon. Le terrain de football étant propriété communale, M. Charrière souhaite savoir qui gère le contrôle de l'arrosage. Partant du principe que le pollueur/consommateur doit être le payeur, il désire savoir qui paie la facture liée à cette consommation et aux infrastructures y relatives. Est-ce le club qui paie ou cette facture est-elle noyée dans la masse et reportée de façon cachée sur les consommateurs/payeurs que sont les citoyens ?

Réponse du Conseil communal

La commune paie la consommation de chaque installation sportive et gère également l'arrosage.

Les accès aux commandes pour l'arrosage automatique des terrains de foot sont gérés uniquement par le Service de l'édilité, aucun accès n'est donné aux responsables des différents clubs.

Pour l'arrosage manuel, une planification est mise en place avec les clubs, l'édilité ainsi que le fontainier, selon la nécessité d'arrosage et la gestion de chaque réservoir d'eau concerné.

Question no 06 / Demande du 10 avril 2019

Auteur de la question	Florian Clerc, représentant le cercle de Corpataux-Magnedens et Nicolas Hoyler de Rossens
Objet	Surveillance des matériaux utilisés comme remblai sur le territoire de la commune
Date de la requête	Séance du Conseil général du 10 avril 2019
Auteur de la réponse	Conseil communal, Jean-François Charrière
Date de la réponse	1 ^{er} mai 2020

Objet de la question

Après une mauvaise expérience en lien avec un terrain pollué qui date certes d'un autre temps avec d'autres mœurs, un dépôt de terres contaminées n'a pas pu être empêché sur le site de la gravière de la Tuffière et ce malgré des conditions plus strictes. Le cercle de Corpataux-Magnedens et M. Nicolas Hoyler souhaitent savoir ce qu'il en est de la surveillance des matériaux utilisés comme remblai sur le territoire communal. Sont-ils répertoriés et analysés et la commune procède-t-elle à l'archivage des données disponibles ?

Réponse du Conseil communal

Comme vous avez pu le lire dans le rapport de gestion 2019, dans le chapitre « Gravières », le dicastère a fait établir une liste exhaustive des conditions émises par les autorités lors de la mise en zone et puis lors de la demande de permis d'exploiter et de construire. C'est le bureau CSD Ingénieurs SA qui a fait ce travail. Ce bureau a travaillé tout le concept environnemental pour la gravière Grands-Champs à l'époque.

Ce rapport est prêt à être utilisé. Il manque cependant les ressources communales en personnel pour procéder à des contrôles plus poussés de l'ensemble du site. Avec l'engagement des nouveaux collaborateurs cadres au Service technique, nous planifions un pourcentage du temps de travail pour ces contrôles, cela signifie qu'avant 2021, il ne pourra y avoir que des contrôles ponctuels.

La question soulevée ici a été l'occasion de demander au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), section aménagement cantonal, certains éclaircissements.

Pour cela, nous leur avons posé, par mail, **quatre questions** incluant celle des Conseillers généraux. Elles sont les suivantes :

1. *Le remblaiement fait-il l'objet d'un permis ou est-il compris dans le permis d'exploiter le gravier ?*
2. *Est-ce que les entreprises qui remblaient ont l'obligation de faire surveiller le matériel qu'ils remettent en place par un bureau d'ingénieurs agréé ?*

Cas échéant, qui désigne ce bureau et qui le paye ?

Quel est le rôle de l'Etat dans ce contrôle ? La commune a-t-elle un rôle de contrôle de ce qui est remblayé ?

3. *Quel est le rôle de la commune dans la surveillance des gravières et des remblaiements des décharges ?*

Quelles lois et quels articles de lois définissent ce rôle communal ?

4. *Pour les endroits sis sur la commune de Gibloux, avez-vous la liste des bureaux d'ingénieurs chargés de la surveillance des décharges ?*

Voici les réponses reçues. Elles ont été élaborées en collaboration avec la section juridique du SeCA et la section déchets et sites pollués du Service de l'environnement (SEn), sur la base de la pratique actuelle et de la législation en vigueur :

1. *Cela dépend des cas ; il faut se référer aux plans des permis en vigueur. Même s'il arrive qu'aucun comblement ne soit prévu (pour les sites les plus anciens notamment), en général, le permis portant sur l'extraction règle déjà la question du comblement (qui fait partie de la remise en état du site) ; donc, dans ce cas, pas besoin d'un permis supplémentaire pour le remblayage.*
2. *Il n'y a pas d'obligation pour l'exploitant de faire surveiller le matériel utilisé pour le comblement d'un site d'extraction par un bureau d'ingénieur ; en tout cas, ni la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ni le règlement d'exécution du 1er décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) n'en font mention. Le seul suivi systématique des sites d'exploitation de matériaux exigé par la LATEC est le rapport annuel au sens de l'art. 162 LATEC (rapport InfoMAT) ; ce suivi est effectué par le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).*

La surveillance exercée par le SEn se limite, quant à elle, aux décharges au sens de l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), comme la décharge de type B (DTB) du Té, par exemple. En effet, l'OLED régit les principes d'autorisations et du rôle de contrôle de l'autorité concernant les décharges. Dans les faits, les décharges font l'objet d'analyses d'eaux et d'un contrôle visuel du site respectivement deux fois et une fois par an, et les DTB sont ponctuellement contrôlées lors de demandes d'élimination de matériaux d'excavation faiblement pollués (ce qui ne représente qu'une partie des déchets déposés en décharge). Par contre, les gravières et autres sites d'extraction ne sont pas considérés comme des décharges ou autres installations de traitement de déchets, ce qui est défini explicitement à l'art. 3 let. g OLED. Aussi, le SEn n'intervient pas dans le contrôle de la qualité des matériaux déposés sur les sites d'extraction.

L'art. 109 al. 1 ReLATEC précise que « L'exploitant ou l'exploitante [doit établir] un règlement d'exploitation relatif au remblayage contenant les éléments suivants : [...] e) la nature des matériaux admissibles; f) les moyens mis en place pour le contrôle des matériaux et leur provenance ».

La surveillance des matériaux remblayés se limite ici aux mesures mises en place et aux contrôles effectués par l'exploitant lui-même.

Nous relevons que, souvent, le Service de l'agriculture demande que le décapage et la remise en place des sols (qui a lieu après le comblement) fassent l'objet d'un suivi par un spécialiste ; dans ce cas, l'exploitant est libre de choisir le bureau avec lequel il souhaite travailler.

3. *L'art. 165 al. 1 LATeC précise que « L'autorité communale veille au respect de la loi, des règlements, des plans et des conditions du permis ». Aussi, le rôle de police des constructions et de contrôle des travaux appartient à la Commune (à priori, y compris la surveillance de la qualité des matériaux de comblement, puisque cette activité est autorisée par le biais d'un permis). L'alinéa 2 du même article qui dit que « Les organes qui ont été appelés à donner un préavis ont aussi la faculté d'exercer cette surveillance » signifie, selon nous, que la Commune pourrait demander aux services concernés de contrôler les travaux en cours, mais n'exige pas de la part des services de l'Etat un contrôle/suivi régulier (autre que ceux cités au point 2 de cet e-mail). Si la Commune constate que des travaux sont non conformes, elle doit en informer le préfet (art. 165 al. 1, 2ème phrase LATeC).*
4. *Le SeCA ne possède pas cette information, étant donné qu'aucun suivi/contrôle régulier de la qualité des matériaux remblayés sur les sites d'extraction par un bureau d'ingénieur n'est actuellement exigé et que les exploitants sont libres de choisir les bureaux qui les suivent.*

Le SEEn rappelle encore que les sites dans lesquels ont été stockés des matériaux autres que des matériaux d'excavation propres (comme les DTB) sont considérés comme des sites pollués et que des contrôles d'atteintes à l'environnement et de qualité des matériaux déposés peuvent être exigés aux perturbateurs par situation ou par comportement en application de l'Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites).

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que la révision à venir du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) sera l'occasion d'aborder la problématique de la surveillance de la qualité des matériaux utilisés pour le comblement des sites d'extraction avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ce grand tour d'horizon de la question posée donne un cadre pour les autorités communales sur le thème « Surveillance des matériaux utilisés comme remblai sur le territoire de la commune ». Néanmoins, la réponse précise à la question principale posée est :

Non, les matériaux utilisés comme remblai ne sont pas répertoriés, ni archivés par la commune, car il n'y a pas d'obligation légale dans ce sens.

De fait, la position implicite du Conseil communal de Gibloux, comme des anciennes communes, se base sur la réponse no 2, 3^{ème} alinéa qui dit ceci :

L'art. 109 al. 1 ReLATeC précise que « L'exploitant ou l'exploitante [doit établir] un règlement d'exploitation relatif au remblayage contenant les éléments suivants : [...] e) la nature des matériaux admissibles ; f) les moyens mis en place pour le contrôle des matériaux et leur provenance ».

La surveillance des matériaux remblayés se limite ici aux mesures mises en place et aux contrôles effectués par l'exploitant lui-même.

Néanmoins, la réponse du SeCA nous permet de prendre conscience des responsabilités communales dans ce domaine. Nous allons commencer à mettre en œuvre, en 2020, ce qui a été discuté entre le dicastère de l'environnement et celui des gravières, soit demander le soutien de la part des services de l'Etat pour mettre en œuvre l'article 165 al. 2 de la LATeC (voir réponse à la 3^{ème} question). L'interprétation qu'en fait le SeCA est intéressante à plus d'un titre et nous offre une possibilité à court terme de mettre en place ces contrôles. Dans une deuxième phase, nous pourrions mettre en place le contrôle spécifiquement communal selon l'al. 1 de ce même article de la LATeC.

Question no 08 / Demande du 10 avril 2019

Auteur de la question	Catherine Perritaz représentant le cercle de Farvagny
Objet	Politique de restriction de vitesse pour l'ensemble de la commune de Gibloux
Date de la requête	Séance du Conseil général du 3 décembre 2019
Auteur de la réponse	Conseil communal, Roger Berset
Date de la réponse	15 avril 2020

Objet de la question

Définir une politique de restriction de vitesse pour l'ensemble de la commune avec cartographie des routes et de leur limitation dans le but d'avoir une vision globale de la situation et des investissements futurs.

Réponse du Conseil communal

Les anciennes communes de Rossens, Farvagny et Corpataux-Magnedens avaient élaboré, en fonction des quartiers en développement, leurs propres études de modération de trafic :

- Rossens : les zones 30 km/h ont été réalisées et il ne reste que l'accès au futur PAD Grandsetta à traiter ;
- Corpataux : la réalisation des zones 30 km/h s'est terminée fin avril 2020 ;
- Farvagny-le-Petit : l'étude est en cours et la réalisation programmée dès la fin des travaux de mise en séparatif d'une partie du village ;
- Posat : l'étude a été réalisée et terminée en 2019 ;
- Grenilles : la réalisation d'un trottoir est planifiée, simultanément à la réfection de la route cantonale en 2021 ;
- Farvagny-le-Grand : l'étude est en cours pour les routes qui vont desservir les PAD « Le Mystère », « Derrey la Croix » et « Pra Bastian ».

En réponse à la question de Mme Catherine Perritaz, le Conseil communal a décidé d'adresser un appel d'offre à trois bureaux spécialisés pour réaliser une étude de modération de trafic pour tous les villages de notre commune.

Un crédit d'étude sera soumis au Conseil général dans le cadre des investissements 2021.

Question no 09 / Demande du 22 mai 2019

Auteur de la question	Dominique Castella, représentant le cercle de Rossens
Objet	Charges extraordinaires 2018 dues aux intempéries – rapport circonstancié et détaillé
Date de la requête	Séance du Conseil général du 22 mai 2019
Auteur de la réponse	Conseil communal, Jean-François Charrière
Date de la réponse	28 avril 2020

La question no 09 a déjà été traitée simultanément avec la question no 02. Nous vous prions de vous référer à la réponse commune du Conseil communal se trouvant sous la question no 02 ci-dessus.

Question no 11 / Demande du 22 mai 2019

Auteur de la question	Colin Noël, représentant le cercle de Rossens
Objet	Demande d'un groupe de citoyens de Rossens – manque de communication, d'empathie, de respect et de politesse de la part du personnel communal
Date de la requête	Séance du Conseil général du 22 mai 2019
Auteur de la réponse	Conseil communal, Jean-François Charrière
Date de la réponse	28 avril 2020

Objet de la question

Sur demande de certains citoyens, le cercle de Rossens a organisé une rencontre avec ces derniers afin qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations. Durant cette séance, les Conseillers du cercle de Rossens ont pris connaissance de l'ampleur du mécontentement des citoyens qui ont relevé un manque de communication, d'empathie, de respect et de politesse de la part du personnel communal. Aussi, certains viennent à douter des compétences de l'administration à cause de courriers sans réponse ou contradictoires, ou encore du manque d'interlocuteur. Bien que conscient qu'une fusion nécessite un temps d'adaptation, le cercle de Rossens demande au Conseil communal de se saisir rapidement de ce problème.

Réponse du Conseil communal

Lors du dépôt de cette question, en séance du Conseil général du 22 mai 2019, il avait été demandé aux représentants du cercle de Rossens d'amener des éléments concrets afin de pouvoir apporter une réponse circonstanciée.

Malgré une réitération orale à un membre du cercle, aucun exemple précis ne nous a été transmis, exemple qui nous permettrait d'agir concrètement sur des erreurs ou des manquements de l'administration. Quelles conclusions le Conseil communal doit-il en tirer ? Libre à chacun de se faire sa propre opinion. De ce fait, la réponse qui suit ne pourra malheureusement qu'être générale mais permettra, et c'est cela qui est intéressant, de préciser quelques principes et règles que nous promovons et appliquons en la matière.

D'autre part, le responsable du dicastère « Administration générale » a eu connaissance d'un cas concret où il y aurait eu un certain manque de communication, d'empathie, de respect et de politesse de la part d'un collaborateur communal. Dès connaissance du cas, plusieurs mois après l'événement, une discussion a eu lieu avec l'employé concerné pour lui expliquer quelle devrait être l'attitude d'un collaborateur vis-à-vis des citoyens.

Les principes fondamentaux qui forment la ligne de conduite applicable par les collaborateurs de la commune est d'être à l'écoute de la population et d'exécuter, avec discernement, les décisions de la commune. La plupart du temps, les collaborateurs représentent la commune dans leur interaction avec la population et sont tenus de faire appliquer le cadre légal qui est celui de notre pays et du canton. Ils doivent le faire avec la fermeté nécessaire et un fort esprit d'équité. Mais il est important, ce faisant, qu'ils fassent preuve d'empathie et prennent le temps d'expliquer et de vérifier qu'ils ont été suffisamment clairs. Selon ce que nous constatons régulièrement, en tant qu'autorité, le personnel de la commune applique avec attention ces principes. D'ailleurs, les remerciements que nous recevons lors de nos contacts avec la population en sont la preuve. Le Conseil communal tient à profiter de cette réponse pour redire toute sa gratitude au personnel communal pour son travail et son engagement au service de la population de la commune de Gibloux. Sans eux, il n'aurait pas été possible de réaliser tout ce qui s'est fait depuis 4 ans et demi. Nous sommes d'avis que les exceptions négatives doivent être traitées sans tolérance, mais ne doivent pas noircir l'entier du tableau à elles seules.

En parallèle, nous constatons également, qu'à l'évidence, quelques citoyens ne montrent, envers les représentants communaux, pas le respect que chaque individu est en droit d'attendre, qu'il soit élu, employé communal ou citoyen. Pour preuve, les horreurs énoncées dans les insultes adressées à certains collaborateurs de l'administration communale.

Courriers sans réponses

Sans conteste, il y a eu, depuis le début de la législature, quelques courriers qui n'ont pas reçu de réponses ou pour lesquels les réponses ont été longues à venir. C'est un des points d'interpellation régulièrement soulevé avec la Secrétaire générale et les Chefs de services. Des contrôles sont effectués régulièrement à ce sujet et c'est une tâche permanente de contrôle que le Conseil communal assure.

Cela étant dit, le nombre de courriers auxquels une réponse n'a pas été donnée relève de l'infime. Sans être une excuse, c'est un fait qui contredit le sous-entendu de l'intervention faite en séance du Conseil général.

Courriers contradictoires

D'autre part, il peut arriver parfois qu'un deuxième courrier contredise le premier. Cela signifie simplement qu'une autre instance, généralement une instance supérieure, a analysé le contenu de la réclamation et y a apporté une autre réponse. Cela relève du strict respect des compétences des uns et des autres. Il faut rappeler que chaque courrier contenant une décision de l'administration, d'un service ou d'un dicastère peut faire l'objet d'un recours au Conseil communal ou à la Préfecture. Cette règle est rappelée dans les courriers de la commune contenant des décisions et cela fait partie intégrante de la qualité des relations écrites entre les citoyens et la commune.

Avec Madame Cottet, Secrétaire communale, et les Chefs de Service de l'administration communale, nous travaillons jour après jour à l'amélioration des services à la population, à une communication ferme sur les décisions mais empreinte d'empathie, en particulier lors de réponses négatives. C'est un éternel défi que nous relevons et qui est le cœur même de l'engagement des collaborateurs de la commune.

En conclusion, le Conseil communal veut s'adresser à vous, les Conseillers généraux, sous forme d'un vœu. Que l'on soit membre du Conseil général ou membre du Conseil communal, nous sommes tous représentants de la population de Gubloux. Nous avons, dès lors, tous le devoir de travailler à ce que la population soit satisfaite par les prestations de la commune et les relations que cette dernière entretient avec elle. Le Conseil communal est d'avis qu'il est préférable d'utiliser une autre voie que celle de l'intervention en Conseil général pour faire avancer la résolution de ces questions. Nous préconisons, pour résoudre les problèmes que peuvent rencontrer les habitants de la commune avec l'administration communale, une autre voie plus efficace et active. Elle consiste, lorsque quelqu'un vous adresse des doléances ou, pourquoi pas, des félicitations sur l'action communale, à les relayer directement à la Secrétaire générale, au Chef de service concerné ou encore au Syndic. Ainsi, nous avancerons ensemble pour le bien des citoyens de Gubloux et dans la même direction, de façon d'autant plus constructive, au service de la population.

Question no 12 / Demande du 22 mai 2019

Auteur de la question	Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel
Objet	Réinstallation de la barrière à proximité du centre sportif de Farvagny
Date de la requête	Séance du Conseil général du 22 mai 2019
Auteur de la réponse	Conseil communal, Roger Berset
Date de la réponse	15 avril 2020

Objet de la question

M. Julien Gremaud revient sur un sujet déjà abordé, soit le mécontentement des clubs sportifs de Farvagny concernant les parkings situés à proximité du complexe sportif. Le problème provient notamment des véhicules sans immatriculation, des véhicules d'entreprise ou des véhicules avec plaques étrangères parkés à cet endroit. Il demande, si possible, de procéder urgemment à une mise à ban et de réinstaller la barrière interdisant le passage le long du terrain de foot.

Réponse du Conseil communal

1. La barrière qui interdit l'accès au passage le long du terrain de football de Farvagny-le-Grand a été réinstallée au début du mois de mars de cette année.

Ce moyen devrait, comme auparavant, permettre de mieux gérer les véhicules non autorisés à accéder à cette route et à la place située devant les vestiaires.



2. Pour les problèmes de parcage aux abords du complexe sportif de Farvagny-le-Grand, le Conseil communal se base sur le concept de stationnement élaboré dans le cadre du dossier d'harmonisation du PAL actuellement à l'examen préalable.

En effet, à 19h00, la place de stationnement « Cleyettes Sud » affiche un taux d'occupation de 100 %. Pour cette même place, l'étude du Bureau Team +, mandaté par le Conseil communal afin d'établir un diagnostic des places de stationnement, est très explicite et démontre qu'il n'y a en moyenne que quatre voitures dites « ventouses ».

L'offre disponible sur les places situées à proximité immédiate est la suivante :

- Cleyettes Nord 24 places
- Ecole en bas 31 places
- Halle double 35 places
- Place multifonction, si nécessaire environ 80 places

En conséquence, la place de stationnement « Cleyettes Sud » étant naturellement la première occupée lors des manifestations sportives, il se trouve que dans un rayon de 50 mètres un nombre suffisant de places est disponible pour les voitures des participants et des spectateurs.

Le Conseil communal n'envisage pas, dans le contexte actuel, d'introduire une mise à ban pour ces places de stationnement.

Question non 13 / Demande du 22 mai 2019

Objet de la question

Auteur de la question	Daniel Charrière, le Glèbe, à titre personnel
Objet	Règlement de la taxe de consommation d'eau et d'épuration de la commune
Date de la requête	Séance du Conseil général du 22 mai 2019
Auteur de la réponse	Conseil communal, Yves Rumo
Date de la réponse	20 avril 2020

Objet de la question

En séance du Conseil général de décembre 2018, le Conseil communal a annoncé que la commune se dispensait de régler les taxes de consommation d'eau et d'épuration. Par conséquent, la situation est identique pour les clubs et sociétés consommant l'eau du réseau communal. De l'avis de M. Charrière, ceci est en contradiction avec les règlements applicables. C'est pourquoi, il demande la position du Conseil communal vis-à-vis des interprétations libres des règlements et souhaite savoir ce qui va être entrepris pour corriger la situation et rattraper les taxes perdues. Il attend une information précise sur les mesures prises et les montants corrigés. Il profite aussi de demander au Conseil communal d'établir un rapport sur d'autres situations pouvant être jugées équivalentes.

Réponse du Conseil communal

Depuis la fusion, la consommation d'eau des bâtiments communaux n'était pas relevée et les taxes n'ont pas été facturées en interne. Sans ces chiffres, il n'était pas possible de calculer le montant à budgéter pour l'année 2020. Un premier calcul estimatif a été fait en 2019. Dès lors, un tableau répertoriant tous les biens communaux consommateurs d'eau et de surface a été élaboré. La pose de compteurs ou un relevé mensuel de consommation ont été effectués sur chaque installation. Avec ces chiffres, nous pourrions établir un budget précis pour l'année 2021 en y intégrant aussi les charges administratives de cet exercice.

Ces chiffres vous seront présentés lors du budget 2021.

Question no 14 / Demande du 22 mai 2019

Objet de la question

Auteur de la question	Gilles Barras, Farvagny, à titre personnel
Objet	Entretien des différentes places de jeux - arborisation
Date de la requête	Séance du Conseil général du 3 décembre 2019
Auteur de la réponse	Conseil communal, Roger Berset
Date de la réponse	15 avril 2020

Objet de la question

M. Gilles Barras demande s'il serait possible repenser l'arborisation des différentes places de jeux de la commune afin que les employés de l'édilité ne perdent pas de temps à ramasser les feuilles et qu'ils puissent se concentrer sur d'autres tâches.

Réponse du Conseil communal

L'arborisation des places publiques, des places de jeux et des places des écoles fait régulièrement l'objet de demande d'amélioration par les utilisateurs de ces lieux.

Les places de jeux des écoles ont fait l'objet d'une demande d'investissement qui a été acceptée par le Conseil général.

Ces places vont être assainies lors des vacances scolaires de cet été.

L'entretien de toutes ces places (21) représente une charge d'environ 1'700 h. annuellement pour le Service de l'édilité.

Afin de diminuer au maximum le travail relatif au ramassage des feuilles, les arbres qui embellissent ces places sont annuellement taillés selon les règles.

Cette tâche fait partie intégrante du travail de notre Service édilité et ces places ont été aménagées dans le but de permettre aux parents et à leurs enfants de bénéficier d'espaces agréables et bien entretenus.